

- Limites administratives**
- Limite du périmètre
- Situation des voiries et écoulements d'eau**
- Chemin créé
 - Chemin supprimé administrativement
 - Sentier supprimé administrativement
 - Sentier transformé en Domaine Public
 - Cours d'eau 2ème cat. créé
 - Cours d'eau 2ème cat. supprimé
 - Cours d'eau 3ème cat. créé
 - Cours d'eau 3ème cat. supprimé
 - Autoroute A8



<p>Aménagement foncier Code wallon de l'Agriculture</p>		<p>AF 8646 D.286/1 (Dépôt) (DP)</p>
<p>BUISSENAL Province de Hainaut Commune de FRASNES-LEZ-ANVAING 1^{ère} division Frasnes-lez-Buisseнал, 3^{ème} division Buisseнал et 4^{ème} division Moustier</p>		
<p>PLAN D'AMÉNAGEMENT FONCIER – D.286/1 (Dépôt) DOMAINE PUBLIC Echelle : 1/5.000</p>		
<p>Dressé par le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Service extérieur de MONS</p>		
<p>Vu pour accord, en date du14 OCT. 2022</p>		
<p>Directeur, M. THIRION</p>		
<p>Approuvé par le Comité, en séance du 13 octobre 2022</p>		
<p>Pour le Comité,</p>		
<p>Le Secrétaire, A. LAMON</p>		<p>Le Président R. CHEVALIER</p>
<p>Comité d'Aménagement Foncier MOUSTIER-MARCQ (Bloc BUISSENAL) Secrétariat : Boulevard Winston Churchill, 28 – B-7000 MONS – Tel : 065/400.113 Mél : mons.dafar.dgarne@spw.wallonie.be</p>		